

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

25 octobre 2019

Rapport au Parlement fédéral :

Exécution des amendes pénales – suivi des recommandations de 2014



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine pour la quatrième fois l'exécution par l'État des peines d'amende prononcées par les cours et tribunaux. Si la Cour des comptes met en évidence des avancées dans le processus d'exécution des peines, elle relève aussi la persistance de manquements significatifs altérant la bonne exécution des amendes pénales.

Dans son dernier audit réalisé en 2014, la Cour des comptes faisait état de la gravité de la situation, du peu de progrès réalisés depuis les deux audits de 2000 et 2007 et donc de la nécessité de prendre des mesures concrètes à bref délai. Elle annonçait qu'elle examinerait les suites données à son rapport.

Le processus d'exécution des amendes pénales prend pour point de départ le prononcé du jugement condamnant à une peine d'amende. Le juge l'assortit d'une peine subsidiaire (emprisonnement ou déchéance du droit de conduire). Le SPF Finances est chargé de recouvrer pour le parquet les amendes des jugements qui lui sont transmis. S'il est impossible de recouvrer l'amende, le parquet applique la peine subsidiaire. Selon les montants communiqués par le SPF Finances, sur les 454,5 millions d'euros d'amendes pénales prononcées en 2017, l'État en avait recouvré 157 millions au 1^{er} décembre 2018, soit 34,5 %.

En 2014, les ministres de la Justice et des Finances ont adopté un plan d'action commun visant une exécution « plus efficace et plus efficiente des peines pécuniaires ». Un organe de concertation spécifique a également été créé.

La Cour des comptes constate cependant que :

- Cet organe de concertation ne joue pas pleinement son rôle de promoteur de l'amélioration du processus.
- Le plan d'action commun ne détermine aucun délai pour sa mise en œuvre ni les ressources nécessaires à sa réalisation, dont les investissements informatiques. Le rapportage prévu de la mise en œuvre du plan d'action n'est pas effectué et aucune des données disponibles n'est exploitée en vue d'améliorer l'exécution des amendes pénales.

- Le collège des procureurs généraux a rédigé et diffusé en 2015 une circulaire rappelant à chaque partie (Justice, Finances, greffes et parquets) les étapes du processus et ses obligations. En 2017, une cartographie de l'ensemble du processus a été réalisée par le ministère public. Elle a identifié des actions d'amélioration, mais celles-ci n'ont pas encore été mises en œuvre.
- Le SPF Justice a terminé de déployer fin 2018 le système informatique Mach auprès des juridictions et parquets de police et correctionnels du royaume. Ce déploiement a toutefois pris plus de trois ans de retard par rapport aux engagements. Celui-ci devait permettre à terme la maîtrise de l'exhaustivité de la transmission des jugements et le suivi des délais. Cependant, dans les arrondissements visités (Gand, Charleroi et Liège), l'exécution des amendes pénales repose encore sur des opérations manuelles et la vigilance des acteurs de terrain. Mach ne prévoit pas de rappels, de contrôles automatiques et n'est pas adapté aux besoins des tribunaux de première instance. Tel qu'il se présente actuellement, ce logiciel ne répond pas aux attentes.
- Le SPF Finances a rationalisé son organisation et le processus de recouvrement est standardisé et complètement informatisé. Le SPF est en mesure de produire régulièrement des taux de recouvrement. La Cour des comptes constate que toutes les voies de recouvrement (compensation fiscale, saisie-arrêt simplifiée, huissiers de justice) sont à présent utilisées. Une stratégie de recouvrement est disponible pour guider les agents dans leurs choix. La Cour des comptes observe cependant que ces instructions risquent de favoriser le recours aux huissiers pourtant plus coûteux que les autres voies de recouvrement : pour 2017, les frais d'huissiers s'élevaient à 9 millions d'euros pour 5,4 millions d'amendes recouvrées.
- En matière d'exécution des peines subsidiaires, aucun progrès n'a été constaté, puisque les logiciels des Finances et de la Justice restent incompatibles.

En conclusion, la Cour des comptes estime que les améliorations constatées depuis son audit de 2014 portent essentiellement sur le processus de recouvrement par le SPF Finances. Malgré les efforts fournis par les acteurs concernés, en matière de coordination et de pilotage et au sein de la Justice, l'automatisation du processus par le SPF Justice n'est pas encore satisfaisante. En outre, aucune solution n'a été apportée au défaut d'exécution des peines subsidiaires, ce qui nuit à l'efficacité des peines et porte atteinte à la crédibilité de la Justice.

La Cour des comptes formule un certain nombre de recommandations pour répondre à cette situation. Elle recommande prioritairement d'établir un état des lieux et un nouveau plan d'action, à définir par les acteurs concernés. Ce plan devra s'appuyer sur la cartographie du ministère public de 2017 et préciser le calendrier de réalisation ainsi que les moyens nécessaires, notamment pour les projets informatiques.

Le ministre des Finances a répondu qu'il chargeait son administration d'examiner les améliorations à apporter. La Cour des comptes n'a pu obtenir de réponse du ministre de la Justice.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport Exécution des amendes pénales – suivi des recommandations de 2014, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.